

2025/437

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/11/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	Absents excusés ayant donné procuration :
Votants : 22	Absents excusés : Florian GUZDEK, Sandra FERRER
	Absents : Jean Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Serge CIVIL

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Laurent lopez expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe du Restaurant Scolaire à la fin de l'exercice 2025, pour l'intégrer au 1^{er} janvier 2026 au budget principal de la commune.

En effet, ce budget n'enregistre que des dépenses et des recettes de fonctionnement. L'intégration du résultat de ce budget au budget principal de la commune qui comprend déjà un service bien identifié Restaurant Scolaire, permettra une meilleure visibilité de l'exécution budgétaire et une diminution du nombre de budget.

Laurent LOPEZ propose au Conseil municipal de dissoudre le budget annexe du Restaurant Scolaire à la fin de l'exercice 2025, ce qui aura pour conséquence :

- la reprise de l'actif, du passif et du résultat dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation,
- l'arrêt des comptes du budget annexe du Restaurant Scolaire au 31 décembre 2025.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE DISSOUDRE le budget annexe du Restaurant Scolaire au 31 décembre 2025,

2025/438

NB

DECIDE D'INTEGRER le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Restaurant Scolaire 2025, au budget principal 2026 de la commune qui sera voté courant avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 21/11/2025.....

Fait à Toulouges, le 18 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération publiée et mise en ligne le 21/11/2025.....